

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS GUYDEMARLE.COM « ESCAPADE GOURMANDE À LILLE »

ARTICLE 1 : Société organisatrice

ARTICLE 2 : Qui peut participer

ARTICLE 3 : Comment participer

ARTICLE 4 : Dotations, mode de sélection des gagnants et modalités de livraison des lots

ARTICLE 5 : Responsabilités

ARTICLE 6 : Informatique et libertés

ARTICLE 7 : Acceptation du règlement

ARTICLE 8 : Réserve

ARTICLE 9 : Loi applicable

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Guy Demarle Grand Public, S.A.S au capital de 42 174 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro de SIRET 497.690.479.00025, dont le siège social est situé au 157 bis avenue de la Marne, CS 96048, 59706 Marcq-en-Baroeul (dénommée ci-après "la société organisatrice") organise du 1er mars au 30 avril 2020 inclus le jeu intitulé « Escapade Gourmande à Lille », accessible uniquement sur Internet via le portail communautaire Guy Demarle : <https://www.guydemarle.com/>

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

La participation au jeu est gratuite et ouverte à toute personne physique, pénalement responsable, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ou en Belgique, à l'exclusion des salariés et des Conseillers de la société organisatrice. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. Le jeu se déroulera du 1er mars au 30 avril 2020 inclus. Les gains attribués pour le jeu sont décrits à l'article 4 du présent règlement.

Les joueurs remplissant les conditions de participation ci-dessus doivent posséder un compte utilisateur sur le site Guy Demarle (<https://www.guydemarle.com/>) afin de participer.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Pour jouer, les participants doivent, entre le 1er mars et le 30 avril 2020 inclus :

- Se rendre sur le portail communautaire Guy Demarle (<https://www.guydemarle.com/>) pour créer un compte utilisateur ou s'y connecter dans le cas où le compte serait déjà existant.
- Imaginer et réaliser eux-mêmes une recette.
- Dresser le plat réalisé et le photographier.
- Rédiger, via le formulaire de création de recette du site Guydemarle.com, leur recette (sucrée ou salée), classique ou i-Cook'in® de la manière la plus précise et détaillée possible et télécharger la plus belle photo de leur plat.
- Partager leur recette en mode public sur le site afin que la candidature soit prise en compte.

Les participants s'engagent à utiliser des photos pour lesquelles ils disposent de la totalité des droits d'exploitation. En cas de soumission de photos et/ou vidéos prises par des tierces personnes, les participants doivent reconnaître avoir obtenu la permission de ces tierces personnes pour soumettre et partager les photos sur le site Guy Demarle. Les participants s'engagent à ne pas publier des photos et/ou des commentaires qui portent ou pourraient porter atteinte d'une quelconque manière à l'image de la société organisatrice, de ses membres et de ses produits. La société organisatrice refusera systématiquement les photos ou commentaires ne respectant pas les conditions énoncées ci-dessus.

Chaque soumission de recette respectant l'intégralité des conditions listées ci-dessus vaudra pour une participation à part entière.

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur le site via un navigateur Internet standard. Les participants s'engagent à remplir en bonne et due forme tous les critères de participation, en fournissant des informations exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ces données. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même d'internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 4 – DOTATIONS, MODE DE SÉLECTION DU GAGNANT ET MODALITÉS DE LIVRAISON DES LOTS

Seront sélectionnés parmi l'ensemble des recettes valides entre le 1er mars et le 30 avril 2020 inclus, autrement dit toutes les recettes respectant les conditions de participation et jugées les plus abouties (esthétisme général, compréhension de la recette...) par un jury composé des membres de la société organisatrice. Un tirage au sort sera ensuite effectué pour déterminer un gagnant.

La dotation mise en jeu est la suivante :

- Une Escapade Gourmande de deux jours à Lille, les 16 et 17 septembre 2020, comprenant visite de la ville et initiation culinaire avec les Chefs Guy Demarle Laurent Deregnaucourt et Ulric Durnez. La société organisatrice prend à sa charge : un billet de train aller (d'une gare en France métropolitaine jusqu'à la gare Lille

Flandre et/ou Lille Europe), le dîner du 16/09/20, la nuit d'hôtel du 16/09/20, le petit déjeuner du 17/09/2020 ainsi que les activités proposées.
Le retour, le déjeuner du 16/09/20 et du 17/09/2020 sont strictement à la charge du participant.

Le gagnant sera prévenu par tout moyen à la disposition de la société organisatrice. Les résultats seront mis en ligne sur le site Guydemarle.com (<https://www.guydemarle.com/>). Le gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 10 jours suivant le jour où il a été contacté et où on lui a informé être gagnant ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas le gain ne sera pas attribué. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de retard ou de perte du lot et/ou de dommages causés lors de l'acheminement. Les lots qui ne pourraient être délivrés pour des raisons étrangères à la société organisatrice (adresse erronée, pas de réponse de la part du gagnant...) seront définitivement perdus et ne pourront être réattribués. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

Article 5 - RESPONSABILITES

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la société organisatrice et de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné. Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé aux gagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain. En aucun cas la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. La société organisatrice n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale. La société organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu-concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu. Le gagnant autorise expressément la société organisatrice à reproduire et à publier gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom sur les documents d'information liés au présent jeu, sur le site Guydemarle.com (<https://www.guydemarle.com/>) et autres réseaux sociaux. Cette autorisation est valable

pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit du gagnant autre que la remise du lot. Tout participant au jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Guy Demarle - Direction Marketing, Jeu-Concours « Escapade Gourmande à Lille » 157 bis avenue de la Marne, CS 96048, 59706 Marcq-en-Barœul.

Article 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible à partir du jeu sur le site Guydemarle.com (<https://www.guydemarle.com/>). Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. La société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 8 - RESERVE

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par Guy Demarle ; sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. La société organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 9 - LOI APPLICABLE

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus. En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai de 30 jours à compter du 30 avril 2020. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au présent jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. Par ailleurs, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.